

# DÉCISION DU MAIRE

**DM n°2023- 31**

## **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

### **LE MAIRE D'ONDRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriale, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal ;

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2021-12-01 en date du 02 décembre 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande présentée par M. et Mme MONDORGE ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer une convention autorisant M. et Mme MONDORGE à occuper temporairement le domaine public, au 240 allée des Bouloys à Ondres.

**ARTICLE 2** – Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame et monsieur MONDORGE.

Fait à Ondres, le 22 mai 2023.

Le Maire,

Eva Béral



*NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.*